

2022 DPE 1 - Convention d'occupation du réseau d'assainissement de la Ville de Paris par FRAICHEUR DE PARIS, dans le cadre de la concession de service public pour le réseau de froid parisien

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer la convention d'occupation du réseau d'assainissement de la Ville de Paris par FRAICHEUR DE PARIS, dans le cadre de la concession de service public pour le réseau de froid parisien

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et M. Dan LERT au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'occupation du réseau d'assainissement de la Ville de Paris avec la société FRAICHEUR DE PARIS, dans le cadre de la concession de service public pour le réseau de froid parisien, dont le texte est joint à la présente délibération,;

Article 2 : la redevance pour occupation du réseau d'assainissement sera inscrite sur le budget annexe de l'assainissement, section d'exploitation des exercices 2022 et suivants

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la dite convention.